

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**STATIONNEMENT - CIRCULATION - INTERDICTION**  
**PARKING PLACE DU CENTRE – RUE DES GRANDES GARDES**  
**N°2022/323**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande du CAFE DU CENTRE, pour la fête des  
classes en « 2 », le samedi 17 septembre 2022, il y aura lieu de réglementer le  
stationnement et la circulation.

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdit  
de 09 heures 00 jusqu'à 18 heures 00, le samedi 17 septembre 2022, sur les places  
de parking, Place du Centre et Rue des Grandes Gardes dans la portion comprise  
entre la Rue du Nord et la Rue Georges Clémenceau.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera mise en place par Mme BRESSON Murielle.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier  
Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le treize septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

